

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2134

présenté par
M. Dussopt

à l'amendement n° 2122 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la compétence eau »

les mots :

« les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement étendant à l'assainissement le principe du report de la date de prise de compétence prévue par le Gouvernement pour la compétence « eau ».